



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

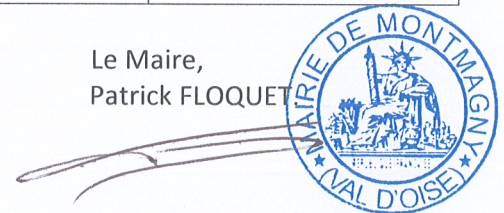
LE 14 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers : en exercice.....33	L'an deux mille vingt-trois, le QUATORZE SEPTEMBRE, à vingt-et-une heures, Le conseil municipal de la commune de MONTMAGNY, légalement convoqué par courrier et par courriel le 08 septembre 2023, par affichage du 08 septembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.
présents22	
pouvoirs.....7	
absents.....4	

Réforme des règles de publicité : suppression du compte rendu des séances et création de la liste des délibérations.
« Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu sommaire des séances du conseil municipal.
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, sera affichée et publiée sur le site internet de la commune, dans les 7 jours suivant le conseil municipal ».

Délibération n°1	Approbation du procès-verbal du 09 juin 2023.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°2	Approbation du procès-verbal du 05 juillet 2023.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°3	Opération de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Berteaux » ligne 1537 et déplacement en amont de celui-ci.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°4	Instauration d'un Périmètre de Prise en Considération de Projet (P.P.C.P.) et instauration d'un sursis à statuer sur ce secteur.	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°5	Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.	Adoptée à la majorité (1 ABSTENTION)
Délibération n°6	Prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.	Adoptée à la majorité (1 ABSTENTION)
Délibération n°7	Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Patrick FLOQUET



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte- rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».